

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à dix-huit heures à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 01/06/2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. CUVIER Géraud, Mme NOEL Stéphane, M. POTEL Pascal, Mme HURE Jocelyne, M. CHIVOT Daniel, Mme AVISSE Elise, M. CREUSET Thierry, Mme MIDOUX Sylvie, M. BECQUET Francis, Mme LESOEUR Emilie, M. LEROUX Pascal, Mme DUCROCQ Lise, M. PORION Etienne, Mme KANICHE Malika, M. LECAT Thierry, , Mme LOUVEL Catherine, M. BOUTTE Francis, M. CATEL Marcel.

Étaient absents excusés : M. LEMAIRE Etienne ayant donné pouvoir à Mme LOUVEL Catherine.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le maire demande l'accord de l'assemblée pour ajouter un point à l'ordre du jour : recrutement d'agents saisonniers. Le conseil accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

1. Approbation du précédent compte-rendu
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Election des délégués et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026
4. Convention avec TE80 pour le programme de vidéoprotection (phase 3)
5. Participation financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques
6. Horaires de l'accueil du matin pendant les périodes de l'accueil de loisirs
7. Vente du tracteur Renault
8. Demandes de subvention exceptionnelle

1) APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

Chaque conseiller ayant reçu le précédent compte rendu, Monsieur le maire demande s'il y a des observations. Mme LOUVEL fait part des remarques de M. LEMAIRE, absent : il déplore que le compte rendu soit transmis aussi tardivement par rapport à la date de la réunion. Mme la secrétaire générale explique qu'effectivement, celui-ci a été transmis tardivement en raison d'un dossier urgent qui a nécessité une importante charge de travail. M. Le maire confirme ces explications et indique qu'habituellement il est transmis avec la convocation. Mme LOUVEL fait part d'une seconde remarque de la part de M. LEMAIRE : il considère que le compte rendu n'est pas fidèle à ce qui s'est dit en réunion. Il est rappelé que c'est un compte rendu et non un procès-verbal, que tous les débats ne sont pas retranscrits en intégralité.

Aucune autre question n'étant soulevée, le compte rendu est adopté à la majorité : un vote « contre » (M. LEMAIRE)

2) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Pascal LEROUX est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

3) ELECTION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026

Monsieur le Maire explique qu'en vue des élections sénatoriales qui auront lieu le 27 septembre, les conseils municipaux doivent désigner leurs délégués et leurs suppléants. Pour la commune de Feuquières-en-Vimeu, 5 délégués et 3 suppléants doivent être désignés.

M. le maire rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de

la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Installation du bureau de vote :

M. le maire rappelle que M. Pascal LEROUX a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

M. le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin. MM. BECQUET Francis, LECAT Thierry, PORION Etienne, Mme LESOEUR Emilie sont donc désignés membres du bureau.

M. le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée :

Liste menée par Géraud CUVIER composée de :

CUVIER Géraud, AVISSE Elise, POTEL Pascal, LOUVEL Catherine, LECAT Thierry, délégués titulaires
HURE Jocelyne, CATEL Marcel, MIDOUX Sylvie, délégués suppléants.

Aucune autre liste n'étant déposée, il invite l'assemblée à procéder à l'élection, à bulletin secret :

Nombre de votants : 19

Nombre d'enveloppes : 19

Bulletin blanc : 1

Majorité absolue : 10

A obtenu : liste Géraud CUVIER 18 votes

Ont été élus CUVIER Géraud, AVISSE Elise, POTEL Pascal, LOUVEL Catherine, LECAT Thierry, délégués titulaires ; HURE Jocelyne, CATEL Marcel, MIDOUX Sylvie, délégués suppléants.

4) CONVENTION AVEC TE80 POUR LE PROGRAMME DE VIDEOPROTECTION (PHASE 3)

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la convention proposée par Territoire d'Energie 80 pour le projet de la tranche 3 de la vidéoprotection. Les rues concernées sont rues Edison, St Saëns, Balzac, Danton, Lisot, Arago, Jules Guesde (espace public derrière la mairie) et rue Barbusse. Le coût TTC s'élève à 89 551,00 €, le montant pris en charge par TE80 est de 33 141 € (correspondant à 20% du montant des travaux, de la maîtrise d'œuvre et la TVA) soit un reste à charge pour la commune de 56 410,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la convention à l'unanimité et autorise Monsieur le maire à la signer.

5) PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que désormais les administrés ont l'obligation de prendre en charge la destruction des nids de frelons asiatiques qui s'installeraient sur leur propriété, l'aide de l'Etat ayant été supprimée. Cela représente un coût d'environ 160 € par intervention.

Il informe l'assemblée qu'afin de lutter contre la prolifération de nids de frelons asiatiques et ses dangers pour la pollinisation, les abeilles, la biodiversité et la sécurité des personnes, le Conseil départemental accorde aux particuliers une aide à hauteur de 50% du coût TTC de la destruction plafonnée à 80 €.

M. le maire propose donc de mettre en place la même aide que le département soit 50% du coût TTC de la destruction plafonnée à 80 €, qui sera cumulable avec celle du conseil départemental dans les limites des dépenses supportées par les administrés. Il précise que l'aide sera versée si l'entreprise est déclarée auprès de la Préfecture de la Somme.

Mme MIDOUX demande si les agents installent des pièges dans la commune, et demande s'il n'est pas trop tard. M. le maire répond que la collectivité a bénéficié de pièges par le biais de la Communauté de Communes du Vimeu, que plusieurs pièges ont été installés. M. BECQUET précise qu'il est toujours possible d'en installer, que cela permet de détecter la présence de nids dans l'environnement.

Mme HURE demande que la liste des professionnels soit diffusée sur le site lors de la communication de l'aide aux administrés.

Après délibération, la proposition est acceptée à l'unanimité.

6) HORAIRES DE L'ACCUEIL DU MATIN PENDANT LES PERIODES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par plusieurs parents concernant les horaires d'accueil du matin lors de l'accueil de loisirs. M. le maire rappelle qu'actuellement l'accueil du matin est ouvert à partir de 7h00 pendant les périodes scolaires, alors qu'il est ouvert à partir de 8h00 pendant les périodes extrascolaires. Il explique qu'actuellement ces familles ne peuvent bénéficier de ce service car il ouvre trop tard par rapport à leurs horaires de travail, ce qui implique d'inscrire leurs enfants dans un accueil de loisirs d'une commune voisine et de devoir supporter le tarif extérieur.

En conséquence il propose de mettre en place l'accueil du matin à partir de 7h00 pendant les périodes extrascolaires. Toutefois il précise que cet accueil sera exclusivement réservé aux familles dont les deux parents exercent une activité professionnelle, ou le parent d'une famille monoparentale travaillant, les autres foyers ayant la possibilité de déposer leur(s) enfant(s) plus tard.

Mme HURE demande où aurait lieu l'accueil, et qui l'assurerait. M. le maire répond qu'il aura lieu au pôle jeunesse et qu'il sera assuré par les agents de la collectivité.

M. le maire propose que ce service soit facturé comme pendant les périodes scolaires, toutefois le petit déjeuner ne sera pas compris, c'est pourquoi il soumet les tarifs suivants en période extrascolaire pour l'accueil du matin

	Parents domiciliés ou payant une imposition à Feuquières-en-Vimeu	Extérieur
Quotient familial < 600	0,60 €	1,10 €
Quotient familial entre 600 et 900	0,80 €	1,30 €
Quotient familial > 900	1,00 €	1,50 €

Enfin il suggère que ce service soit mis en place à l'essai, afin de constater la réelle nécessité de l'instaurer. Après en avoir délibéré, le conseil accepte de mettre en place l'accueil du matin pendant les périodes extrascolaires aux conditions ci-dessus et valide les tarifs à l'unanimité.

Il est demandé que l'information soit communiquée rapidement aux parents du fait de la clôture des inscriptions pour l'accueil de loisirs prévue le 12 juin. M. le maire répond qu'un mail sera envoyé à tous les parents par le biais du BL.enfance, et qu'ils auront la possibilité d'inscrire leurs enfants à ce service par mail auprès de la directrice de l'accueil de loisirs. M. le maire précise que les inscriptions seront prises en donnant la priorité aux administrés de la commune, suivant l'ordre d'inscription, et dans la limite des places disponibles.

7) VENTE DU TRACTEUR RENAULT

M. le maire explique que suite à l'achat du nouveau tracteur, la société AGRI SANTERRE a proposé de faire une reprise sur l'ancien tracteur s'élevant à 3 600,00 €. La reprise de l'ancien tracteur n'ayant pas été déduite de la facture du nouveau tracteur, il est nécessaire de prendre une délibération afin de pouvoir présenter une facture à la société AGRI SANTERRE ;

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité.

8) DEMANDES DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de deux demandes de subvention exceptionnelle suite à un entretien avec les dirigeants des associations concernées :

✓ Demande de subvention de l'APE Marius Fustier : l'association, qui vient de se créer, demande une subvention exceptionnelle pour faire l'acquisition de matériel qui leur permettra de mettre en place leurs activités ou manifestations. M. le maire rappelle qu'elle a bénéficié de la subvention de démarrage, il propose donc de leur octroyer une subvention exceptionnelle de 300 €.

✓ APE des écoles maternelle et primaire : M. le maire explique que l'association était en sommeil depuis plusieurs années, et qu'elle vient d'être reprise par de nouveaux membres. Elle sollicite une subvention pour permettre la reprise d'activités. M. le maire propose donc de leur octroyer la subvention de démarrage de 50 € ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de verser les subventions comme indiquées ci-dessus.

9) RECRUTEMENTS D'EMPLOIS SAISONNIERS

M. le maire propose à l'assemblée de recruter deux agents saisonniers en juillet et août. Il propose de réserver ces emplois saisonniers à des jeunes de moins de 20 ans afin de les aider à financer un projet. Il précise que les jeunes ne travailleront pas en autonomie, ils seront toujours accompagnés par un agent. Ils auront en charge des travaux de type peinture, entretien des espaces verts (désherbage, arrosage, ramassage des tailles, tontes...) sans utilisation de matériel électroportatif ou tranchant s'ils sont âgés de moins de 18 ans. Ces emplois permettront de faire face au surcroît de travail pendant la saison estivale.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité l'emploi d'agents en contrat saisonnier, fixe la durée du travail à 35h par semaine.

Les candidats devront présenter une lettre de motivation dans laquelle ils expliqueront leur projet ainsi qu'un curriculum vitae.

M. CATEL fait part de la réunion du SIPPH, puis du montant de la cotisation qui s'élève à 2,35 € par habitant et qui sera votée lors de la prochaine assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

Le Maire,
M. Géraud CUVIER

